



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

---

#### 9 – 2019 / PLU DE LA COMMUNE DE SOREZE : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

Le **JEUDI 14 FEVRIER 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 6 février 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (40) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Jean-Charles BAULE, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Louis CLAUZEL , Jean-Claude De BORTOLI , Philippe De LORBEAU Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, , François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée à 18h23), Ghislaine DELPRAT ( arrivée à 18h57), Patricia DUSSENTY( arrivée à 18h57).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (4) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Jean-Luc GOUXETTE à Joseph TOURNIER, Jean LATCHÉ à Andrée BILOTTE, Vincent JONQUIERES à Ludovic GLAUDE.

**PROCURATIONS (4) :** Francis COSTES à Léonce GONZATO, Philippe DUSSEL à Josette SALLES, Claude MORIN à Véronique OURLIAC, Alain BOURREL à André REY.

**ABSENTS EXCUSÉS (9) :** Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Jean-Sébastien CHAY, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Alain MALIGNON, Raymond MARTINAZZO, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Philippe DE LORBEAU

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 44    Votants : 48

**Rapporteur : Michel FERRET**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sorèze ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°4 du PLU pour les motifs suivants : **Modification des Orientations d'Aménagement du PLU de la commune de Sorèze**

Au regard de l'ancienneté du PLU de Sorèze, il apparaît nécessaire de revoir les schémas de principe d'aménagement des OA qui ne sont plus en cohérence avec les projets d'aménagement de la commune.

Ainsi, il conviendra de revoir au maximum, les 5 OA suivantes :

- OAP « Sans Souci »,
- OAP « Plaine de la Garrigole »
- OAP « Croix d'En Toulze »
- OAP « Peyhens »
- OAP « la Teulière »

**➔Modification du règlement écrit du PLU, sur des points précis posant un problème lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le règlement écrit de la zone AUa s'avère imprécis dans sa rédaction, dans la mesure où il n'autorise son urbanisation que « sous forme d'opérations d'ensemble ». Il conviendra de revoir la formulation afin de clarifier la possibilité d'urbaniser une zone AUa, par exemple en autorisant la possibilité de les urbaniser sous la forme d'une ou de plusieurs opérations d'ensemble.

Enfin, le règlement écrit des zones du PLU interdit le bardage bois sur l'ensemble des façades d'une construction (article U11 : « *L'emploi du bois en façade dans l'intégralité de la construction à usage d'habitat est interdit (...), à l'exception des annexes de moins de 20m<sup>2</sup>* »).

Considérant la prégnance des massifs forestiers sur la commune de Sorèze et son identité fortement à la Montagne Noire et au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, il apparaît nécessaire de modifier le règlement afin de ne pas interdire le bardage bois sur toutes les façades.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Président à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU de Sorèze en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Ajuster le règlement graphique et écrit en cohérence avec les évolutions règlementaires souhaitées
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation en cohérence avec les évolutions règlementaires souhaitées ;
- Compléter le rapport de présentation en conséquence, si nécessaire.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

Ainsi délibéré, le 14 Février 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190214-DELIB9-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Le Président,

André REY

